

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 09 MAI 2022**

FB/TD/AG/SK n° 2022/06

Objet de la délibération :

Convention de mise à disposition de service pour l'organisation de la pause méridienne au sein des écoles intercommunales de la Chevalerie

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 29

Présents : 24

Pouvoirs : 3

Votants : 27

Date de la convocation :

03 MAI 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20220509-D22-05-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/05/2022

Affichage : 11/05/2022

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 9 mai à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'ÉPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.

Etaient présents :

François BELHOMME, Béatrice BONVIN, Jacques GAY, Armelle THÉRON-CAPLAIN, Denis DURAND, Patricia EVENO, Jean-Paul MARCHAND, Christine HABEGGER, Dominique BONNET, Simone BEULE, Eric ROYNEL, Philippe POISSONNIER, Stéphanie RICHARD, Guy DAVID, Sylvie ROUZET, Jean JOSEPH, Marc BAUDELLOT, Thomas AMELOT, Bruno ESTAMPE, Isabelle MARCHAND, Dalila DOROL, Roland HAMARD, Hélène CHARRIER, Fabrice PICHARD.

Excusés :

- Emmanuel SAUTEUR, pouvoir à E. ROYNEL  
- Cécile COMBEAU, pouvoir à D. BONNET  
- Sonia DOKOUROFF, pouvoir à Ch. HABEGGER

Absentes :

- Claire CLAIREMBAULT  
- Marie-France DURAND

Secrétaire de séance : Béatrice BONVIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le statut des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI),

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 166-1, codifié à l'article L. 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), stipulant que les services d'une commune membre peuvent être tout ou partie mis à disposition d'un établissement public pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services,

Vu le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales et insérant un article D 5211-16 au CGCT,

Considérant que la précédente convention a pris fin au 31 août 2021 et que cette dernière n'a pas été renouvelée ;

Considérant que la situation actuelle exige de combler le vide juridique en l'absence de convention à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;

Considérant qu'il a lieu de la renouveler ;

Madame Armelle THERON-CAPLAIN, adjointe expose :

2022-98

La présente convention a pour objet la mise à disposition de services entre la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France et la commune d'Épernon pour l'organisation de la pause méridienne au sein des écoles intercommunales de la Chevalerie.

La convention prévoit la mise à disposition de 10 agents :

- 2 agents à l'école maternelle,
- 6 agents à l'école élémentaire,
- 1 agent d'animation sportive intervenant 1 jour scolarisé par semaine,
- 1 coordinatrice enfance-jeunesse intervenant 30 minutes environ par jour scolarisé et 5 heures annuelles de temps de préparation.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Sur l'exposé présenté, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet de convention annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à la signer ainsi que toutes les pièces afférentes.

Fait et délibéré à Epernon, le 09 mai 2022

Le Maire,  
F. BELHOMME



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20220509-D22-05-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/05/2022

Affichage : 11/05/2022